



# **I T A L I E**

**SEN. ALFREDO MANTICA  
SECRETAIRE D'ETAT  
AUX AFFAIRES EXTRANGERES**

**INTERVENTION  
AUPRES DU CONSEIL DE SECURITE  
SUR « LA PROTECTION DES CIVILS  
DANS LES CONFLITS ARMES »**

**Nations Unies**

**New York, 9 décembre 2005**

**verifier au prononcé**

Monsieur le President,

permettez moi, tout d'abord, de vous exprimer mes plus vifs remerciements pour m'avoir offert l'opportunité de prendre la parole aujourd'hui sur un thème, celui de la protection des civils dans les conflits armes, qu'on pourrait bien définir de portée historique, en consideration de son importance et de son actualite dans le cadre du systeme contemporain des droits de l'homme.

La repression des violations des droits de l'homme causés par les conflits internes et internationaux constitue l'un des aspects principaux de l'action de l'Italie et de l'Union Européenne en faveur de la defense et de la promotion des droits et des libertés fondamentales de l'homme dans le monde.

Après l'adoption des Resolutions 1265 (1999) et 1296 (2000) sur la protection des civils dans les conflits armés, nous avons enregistré des difficultés et des progres limités dans la protection des populations civiles affectées par des situations de conflit, comme il l'a été signalé par les conclusions de la Présidence du Conseil de Sécurité en juin 2005. L'Italie est profondément convaincue du besoin urgent, mis en lumière dans les mêmes conclusions de la Présidence du Conseil de Sécurité, de garantir l'intégrité physique des populations déplacées et des autres groupes plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants qui font l'objet, trop fréquemment, de formes atroces d'abus et de violences. Par consequent, que de contribuer a la creation d'un environnement sûr pour les populations et les groupes en danger - surtout dans les zones ou les risques sont majeurs - doit être un objectif fondamental des operations de maintien de la paix, question que l'Italie suit attentivement depuis longtemps.

D'ici, la nécessité d'une nouvelle résolution du Conseil de Sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés qui tienne compte, entre autre, des résultats du récent Sommet des Nations Unies en matière de responsabilité de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité, que l'Italie partage entièrement et soutien avec conviction.

Monsieur le Président,

Mon Pays est engagé à contribuer de manière efficace et attentive à l'avancement de la protection et de la promotion des droits de l'homme, en particulier en des situations dramatiques et complexes comme celles qui caractérisent les conflits armés. Laissez moi donc rappeler comment l'Italie a fortement voulu l'inclusion, parmi les priorités de son tour de Présidence de l'Union Européenne en 2003, la protection des groupes vulnérables dans les conflits internes. Nous étions bien conscients de l'ampleur de ce phénomène qui - comme il l'a été souligné dans le dernier rapport du Secrétaire Général de novembre 2005 - se chiffre à presque 25 millions de personnes déplacés à l'intérieur des Pays en conflit. En réponse à de tel genre de préoccupation, l'attention italienne a été consacrée principalement à la connaissance de ce type de phénomènes et à la préparation des opérateurs de paix - les forces de maintien de la paix - afin de faire face aux exigences de défense des droits fondamentaux des populations civiles impliquées en situations de guerre et de conflit.

Néanmoins, l'action de mon Pays s'est également concentrée sur le phénomène tragique des millions d'enfants impliqués dans les conflits armés, qui touchent aujourd'hui des millions de petites victimes : leurs droits et libertés fondamentaux continuent d'être systématiquement violés. L'Italie est traditionnellement l'un des Pays plus à l'avant-garde dans la lutte pour l'élimination du phénomène

des enfants-soldats et de leur recrutement : au cours, mais non seulement, de la Présidence de l'Union Européenne en 2003, l'Italie a consacré son action à l'élaboration et à l'adoption des « Lignes Guides Européennes sur les enfants et les conflits armés », dans le cadre de l'entente avec le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Olara Otunnu, avec l'UNICEF et les principales Organisations Non Gouvernementales du secteur. En outre, la Coopération Italienne est engagée activement et de manière permanente avec l'UNICEF dans des projets de collaboration qui visent à améliorer la condition de ces enfants, en assistant ces mêmes Pays dans les processus de réhabilitation et de réinsertion dans la société des petites victimes.

Monsieur le Président,

En considération de la longue tradition de mon Pays en faveur de la protection et de la promotion *tout court* des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde, je ne peux que réaffirmer ici le soutien convaincu de l'Italie au projet de résolution en discussion, en même temps que le vif souhait qu'il puisse être adopté aujourd'hui. Le but que nous partageons - produire des moyens internationaux efficaces pour garantir la protection des populations et des catégories vulnérables dramatiquement menacées par les guerres internes et internationales - est proche, et nos efforts conjoints doivent viser à limiter, réduire, combattre toute forme d'abus et de violation dont sont victimes les civils dans les conflits armés de notre temps.

Je Vous remercie.